

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2013

DCM N° 13-12-19-6

Objet : Société Publique Locale Metz Métropole Moselle Congrès : convention financière pour l'exercice 2014.

Rapporteur: M. JEAN

Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'un Centre des Congrès dans le quartier de l'Amphithéâtre, à proximité immédiate de la Gare et du Centre Pompidou Metz, et de participer à son financement à hauteur de 30 M€.

Metz Métropole et le Département de la Moselle se sont engagés également dans la réalisation et le financement de cette opération, à hauteur de 10 M€ chacun, auxquels s'ajouteront 5 M€ de la part de l'Etat et 2,5 M€ de la part de la CCIT, pour total de 57,5 M€, auxquels doit s'ajouter la contribution de Metz Métropole relative à l'activité « Congrès » d'un montant de 550.000 € capitalisée sur 22 ans.

Afin de permettre la mise en œuvre effective de ce projet, la Ville de Metz, Metz Métropole et le Département de la Moselle ont décidé de créer une Société Publique Locale (SPL), outil de compétence partagée permettant de confier l'opération, dans son ensemble, à une entité pourvue, compte tenu de la composition de son capital social, de l'intégralité des compétences relatives à la réalisation et à l'exploitation des équipements concernés.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 4 juillet 2013, les modalités de création et de fonctionnement ainsi que les statuts de cette SPL, dénommée « Metz Métropole Moselle Congrès », dont le capital social se répartit comme suit :

- 48% Ville de Metz,
- 31% Metz Métropole,
- 21% Département de la Moselle.

De son côté, Metz Métropole, qui portait jusqu'à présent les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation pour la construction du futur bâtiment, vient d'en transférer la gestion à la SPL, ainsi que les moyens budgétaires correspondants pour permettre le lancement de la consultation.

Ce lancement nécessite que la société puisse disposer, dès le début 2014, des moyens nécessaires pour fonctionner et mener à bien ses missions. La Ville de Metz et le Département de la Moselle ont ainsi été sollicités afin de commencer à contribuer aux frais de fonctionnement de la SPL à hauteur de leur engagement statutaire ainsi qu'au financement des premières dépenses liées à la conception du futur Centre des congrès.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la SPL Metz Métropole Congrès, au titre de l'exercice 2014 :

- Une participation financière à l'investissement de 354.537,60 €.
- Une participation financière aux frais de fonctionnement de 168.000 €.

selon les modalités fixées par convention financière dont le projet est joint en annexe.

Il est précisé que les besoins financiers correspondants à la conception et à la réalisation de l'équipement seront définis ultérieurement par voie d'avenant à la convention financière objet de la présente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2013 relative à la réalisation de la future Cité des Congrès, à la participation au financement et au principe de création d'une SPL commune entre la Ville de Metz, Metz Métropole et le Département de la Moselle,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 autorisant la création de la SPL « Metz Métropole Moselle Congrès » chargée de la réalisation de la future Cité des Congrès,

VU les statuts de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès,

CONSIDERANT que la Ville de Metz détient 48 % du capital social de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès,

CONSIDERANT la nécessité que la SPL Metz Métropole Moselle Congrès puisse disposer, dès le début 2014, des moyens nécessaires pour fonctionner et mener à bien ses missions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser à la SPL Metz Métropole Moselle Congrès, au titre de l'exercice 2014 :

- Une participation financière à l'investissement de 354.537,60 €
- Une participation financière aux frais de fonctionnement de 168.000 €

APPROUVE la convention financière entre la Ville de Metz et la SPL Metz Métropole Moselle Congrès relative à la contribution annuelle 2014, dont le projet est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ainsi que tout avenant ou document contractuel nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2014.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjoint Délégué,

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM : Mission Organisation
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.6 Contributions budgétaires

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**CONVENTION
FINANCIERE ENTRE
LA VILLE DE METZ
ET
METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES**

VOLET CONTRIBUTION ANNUELLE

Entre

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, ci-après désignée par les termes « La Ville »,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès », représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Thierry JEAN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2013, indifféremment désignée ci-après « Metz Métropole Moselle Congrès » ou « SPL »,

d'autre part,

PREAMBULE

La Société Publique Locale Metz Métropole Moselle Congrès a été créée afin d'être l'acteur opérationnel dédié à la gestion de l'activité congrès/manifestation ainsi que se voir confier l'opération de construction du Centre des congrès dans son ensemble du fait de la détention de l'intégralité des compétences relatives à son objet.

La société est détenue par 3 actionnaires publics :

- La Ville de Metz (48%),
- Metz Métropole (31%),
- Le Département de la Moselle (21%).

Les statuts de la Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès » ont été approuvés et signés par ses fondateurs.

Il est ainsi stipulé à l'article 2 des statuts que : *« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires souhaitent se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion de l'activité congrès/manifestations et au développement des équipements liés au tourisme d'affaires sur leur territoire. Aussi, la Société a pour objet la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du futur Centre des congrès ainsi que les équipements à vocation économique ayant un lien avec les activités décrites à l'alinéa ci-dessus et qui lui seront remis ou dont le projet est initié par tout ou partie de ses actionnaires. La Société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. »*

Compte tenu des statuts de la SPL et de la définition des compétences opérées au profit de cette dernière, il convient aujourd'hui de lui donner les moyens financiers de fonctionner jusqu'à la livraison du futur équipement et de faire face aux engagements contractuels qui seront les siens durant toute la période de conception, de construction mais également d'entretien, de maintenance et de modernisation de l'équipement.

Les participations envisagées sur la part des travaux sont assurées de la manière suivante :

- Ville de Metz :	30 M €
- Metz Métropole :	10 M €
- Conseil Général de la Moselle	10 M €
- CCI de la Moselle :	2,5 M €
- Etat :	5 M €

A cela s'ajoutent les 550 000 €, capitalisés sur 22 ans, correspondant à l'enveloppe utilisée par Metz Métropole actuellement pour soutenir l'activité congrès et anticiper l'ouverture du futur centre dans une logique de pré-commercialisation.

Il est utile de rappeler que sur la base d'environ 16 000 m² de surface plancher, le coût des travaux du bâtiment a été estimé à 62,5 M € HT toutes dépenses confondues en euros constants.

La SPL assumera la maîtrise de l'ouvrage de l'opération et sera propriétaire de l'équipement support de l'activité congrès (confiée à GL Events) mais également d'activités connexes en lien avec l'attractivité du territoire.

Le fonctionnement de l'outil opérationnel sera supporté par les 3 collectivités actionnaires à dû proportion du capital social détenues par chacune d'entre elles.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès » assurant l'ensemble de l'opération relative à la construction du futur Centre des Congrès, la présente convention a pour objet de définir les premiers engagements financiers nécessaires au lancement de la procédure de consultation.

Après attribution du contrat avec le cocontractant chargé de concevoir, réaliser et entretenir/maintenir l'ouvrage, la présente convention sera modifiée par voie d'avenants afin de préciser les modalités de financement et intégrer les échéanciers de paiement dans la limite des engagements qui seront définis par la Ville de Metz.

Article 2 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INITIALE

La présente convention couvre :

- La participation de la Ville de Metz aux premières dépenses d'investissements liées au lancement de la consultation,
- La participation aux frais de fonctionnement de la société sur l'exercice 2014.

Article 3 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Au-delà de sa contribution au capital social lors de la création de la société due en application de la délibération du 4 juillet 2013 pour un montant de 17 760 €, la Ville de Metz s'engage à contribuer au financement de la Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès » selon les modalités suivantes :

1. Pour la partie investissement, la participation à hauteur de 354.537,60 € sur le budget primitif 2014 ;
2. Pour les frais de fonctionnement de la structure et notamment les frais de personnels propres ou affectés à la SPL, la participation de la Ville de Metz correspond à 48% des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la structure soit 168 000 € pour l'exercice 2014.

Un ajustement du prévisionnel sera appliqué conformément à l'article 4 de la présente convention

Article 4 – LES REGLES GENERALES D'INTERVENTION

De manière générale, la Ville de Metz procèdera, pour les exercices 2015 et suivants au versement de sa contribution de la manière suivante :

- Dans le **cadre du financement de l'investissement**, par apport en capital social complémentaire ou par voie de subventions telles que prévues par l'article L.1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant lieu, dans les deux cas, à délibération spécifique de la Ville de Metz.

La contribution de la Ville de Metz sera débloquée au vu :

- ✓ D'une demande écrite de la SPL,
 - ✓ D'un rapport exposant l'avancement des actions réalisées pour la conduite du projet à la date de la demande ainsi qu'un état financier reprenant l'avancement des actions réalisées pour la conduite du projet à la date de la demande,
 - ✓ D'un état prévisionnel des dépenses à venir ;
- Dans le **cadre du financement des frais de fonctionnement** de la structure, la Ville de Metz procèdera annuellement au versement de sa contribution à hauteur de la répartition du capital social entre les actionnaires. Un acompte de 50% sera versé dans le courant du 1^{er} semestre pour l'exercice concerné. Un second acompte de 25 % sera débloqué sur présentation des comptes de la SPL de l'année n-1 (début juillet) et le solde sur présentation du budget prévisionnel de la SPL pour l'exercice n+1 (début septembre).

Exceptionnellement pour l'exercice 2014, la contribution pour les dépenses de fonctionnement sera versée intégralement dans le courant du mois de janvier 2014. La contribution pour les dépenses d'investissement sera appelée en cours d'année en fonction des besoins de financement de la SPL et de l'avancée de la consultation.

En tout état de cause, la Société Publique Locale présentera, chaque année au plus tard le 30 juin, le bilan et le compte de résultat de la SPL de l'année n-1. Ces documents seront accompagnés du rapport du comptable et du commissaire aux comptes.

Aux mêmes échéances, la SPL présentera son rapport d'activités de l'année n-1.

Le budget prévisionnel de l'exercice n+1 de la SPL devra être transmis à la Ville de Metz pour le 1^{er} septembre au plus tard auquel sera joint le plan de financement pluriannuel actualisé.

Article 5 – LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES »

La Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès » s'engage à réaliser toutes les actions utiles au bon fonctionnement de la structure dans l'objectif de la construction du futur Centre des Congrès et de son exploitation.

Elle s'engage à apposer le logo type de la Ville de Metz ou la mention de soutien de la Ville de Metz sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'elle diffusera en relation avec la construction ou l'exploitation du Centre des Congrès.

Article 6 – LE SUIVI DE L'EXECUTION ET L'EVALUATION

6-1 – Le contrôle administratif et financier

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Maire de Metz.

Pour ce faire, la Société Publique Locale transmet aux services de la Ville de Metz l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- les modifications statutaires,
- la composition des organes d'administration et de direction,
- les moyens de gestion administrative et financière,
- le plan de financement pluriannuel,
- tout élément permettant à la Ville de Metz d'effectuer un suivi de l'activité de l'établissement et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

6-2 – Le suivi du contrat

Un système continu d'échanges d'informations est mis en place afin de permettre à la Société Publique Locale d'assurer le respect de ses obligations définies à la présente convention et conformément à ses statuts.

Article 7 – DISPOSITIONS FINALES

7-1 – La durée du contrat

La présente convention est conclue à la date de la signature de la présente pour une durée d'1 an renouvelable chaque année par tacite reconduction au 1^{er} janvier, sauf dénonciation adressée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. La dénonciation n'ouvre pas droit à indemnité.

7-2 – L'exécution du contrat

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties.

7-3 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une des parties, la présente convention n'est pas appliquée, la partie la plus diligente se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'autre partie. La dénonciation de la convention entraîne automatiquement une suspension de tout paiement entre les parties et la suspension de l'application de celle-ci dans l'attente du résultat des actions mises en œuvre en vertu des dispositions de l'article 7.4 ci-dessous.

Si après la mise en œuvre des dispositions relatives au règlement amiable de l'article 7.4, aucun accord n'est trouvé, la résiliation prendra effet trois mois après le constat du désaccord par l'une ou l'autre des parties.

7-4 – Règlement amiable - Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige et/ou de résilier la présente convention.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Le Président Directeur Général de la Société
Publique Locale « Metz Métropole Moselle
Congrès »

Le Maire de Metz

Dominique GROS
Conseiller Général de la Moselle